

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 octobre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 12  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de voix pour : 11  
Nombre de voix contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

**Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, JérémY SARRAZIN, Jean-Louis SERRES**

**Excusés /Pouvoirs : Marie-Jo CAYOL (pouvoir Frédérique PRAL), Jacqueline PUGET (pouvoir Stéphane PATRAS)**

**Absent : Marie-Paule ROGOU**

**Secrétaire de séance : Jean Louis SERRES**

**Objet : Mise en place d'une zone de rencontre et modification des plans de stationnement/circulation en cœur de station de La Joue du Loup**

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R.110-2 du code précité.

Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse sur le secteur de La Joue du Loup représentent un danger pour les piétons et notamment pour les usagers de la station.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, le conseil municipal a décidé par délibération le 27 juin 2024 de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la voirie communale de La Joue du Loup, soit l'ensemble des voiries à l'exception de la partie d'entrée d'agglomération de compétence départementale (D17C).

La mise en œuvre de cette limitation de vitesse a fait l'objet d'un arrêté du Maire.

Concernant le cœur de station, il est nécessaire de prendre des mesures permettant d'optimiser la sécurité et la cohabitation entre les différents usagers en donnant plus d'espace aux piétons.

Pour l'application de cette mesure, le conseil municipal décide l'instauration d'une zone de rencontre en cœur de station à La Joue du Loup, selon le plan annexé à la présente délibération. Ainsi, les piétons bénéficient au sein de ce périmètre de la priorité sur tous les autres modes de déplacement. La vitesse des véhicules motorisés et des cycles est limitée à 20 km/h.

La mise en œuvre de cette zone de rencontre fera l'objet d'un arrêté du Maire et s'accompagnera de la mise en place d'une signalisation réglementaire « zone de rencontre » apposée en début et fin de périmètre.

Par ailleurs, afin d'accompagner la mise en place de cette zone de rencontre, le conseil municipal décide d'apporter des modifications aux plans de stationnement et de circulation en cœur de station, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

La mise en œuvre de la modification du plan de circulation et du plan de stationnement feront l'objet d'un arrêté du Maire et s'accompagneront de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié),

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer une zone de rencontre en cœur de station de La Joue du Loup, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- **DECIDE** d'apporter des modifications aux plans de stationnement et de circulation en cœur de station de La Joue du Loup, conformément aux plans annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL



Transmis et reçu en Préfecture le :  
Publié le :  
Affiché le :